

**MAIRIE D'AURADÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 12 mars 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 12 mars 2014 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, GATEAU Nadine, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, REY Hélène, SADOURNY Laure.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LECHES Eric, LOUBENS Pierre, MORETTO Amédé, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur MORETTO Amédé est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du Jour :**

- Budget : Approbation du compte de gestion et vote du Compte administratif
- Délibération fixant le tableau des effectifs du personnel
- Délibérations pour le transfert en pleine propriété des terrains de la ZA de Génibrat
- Délibération pour le syndicat des eaux de la Barousse : modification de l'article 7 des statuts du SEBCS et adhésion de la commune de Roquefort sur Garonne
- Demande de subvention
- Questions diverses

**1- Approbation du Compte de Gestion et Vote du Compte administratif**

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs entre le compte de gestion établi par Mme ALABRO Trésorière à L'Isle Jourdain.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 341 565.94€, les recettes sont à 413 162.60€. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 50 762.36€, les recettes d'investissement à 21 969.75€. Le Maire informe l'assemblée que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 279 507.68€ et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 149 500.00€, on affecte le résultat de la manière suivante :

C001 : Investissement : 101 987.61€

C002 Fonctionnement recette : 177 520.07€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Compte administratif 2013.

## 2-Délibération fixant le tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant l'augmentation du temps de travail de Madame Martine VINUESA de 14h00 à 21h30 et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Mairie.

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	23	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal  - Finances.Urbanisme.Etat-civil	CADRE D'EMPLOIS DES Secrétaire de mairie
CANTONNIER	2	35	- entretien des voies et des chemins  - nettoyage du cimetière  - nettoyage des bâtiments	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
CANTINIERE	1	30	- préparation des repas à la cantine scolaire  - établissement des menus, commande des produits	
CANTINIERE	1	21.30		

Le Conseil Municipal décide de valider le tableau des effectifs.

## 3- Délibération pour le transfert en pleine propriété des terrains de la ZA de Génibrat

Monsieur le Maire informe que le Maire de Fontenilles a signé avec la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine un procès-verbal de mise à disposition de biens pour les espaces communs de la Z.A.E de Génibrat.

Le Maire expose qu'il revient désormais à toutes les communes d'accepter le transfert en pleine propriété des terrains de la zone artisanale de Génibrat et précise que ce transfert est effectué à titre gratuit à la C.C.G.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le transfert en pleine propriété des terrains de la zone artisanale de Génibrat de la commune de Fontenilles à la C.C.G.T.

#### **4- Délibération pour le Syndicat des eaux de la Barousse : modification de l'article 7 des statuts du SEBCS et adhésion de la Commune de Roquefort sur Garonne**

➤ Modification de l'article 7 des statuts du SEBCS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 7 des statuts du SEBCS doit être modifié afin de prévoir 2 délégués suppléants.

En effet l'article 7 des statuts prévoit uniquement que le comité est composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune associée et que chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués. Il n'a pas été prévu de délégués suppléants

Pour le prochain renouvellement du Comité syndical, il est proposé la rédaction suivante de l'article 7 : « Chaque commune membre désigne deux délégués titulaires qui la représentent au Comité Syndical et deux délégués suppléants qui ne sont appelés à siéger avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 7 des statuts du SEBCS.

➤ Adhésion de la commune de Roquefort sur Garonne :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Roquefort sur Garonne souhaite adhérer au SEBCS pour la compétence eau et la compétence optionnelle assainissement.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'adhésion de la commune de Roquefort sur Garonne au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

#### **5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que L'Union Sportive L'Isloise Rugby a subi à l'occasion des inondations du 25 et 26 janvier 2014 de très lourds dégâts. Elle sollicite par un courrier du 16 février, à titre exceptionnel le soutien des communes pour redémarrer leur activité dans les meilleurs délais. Le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreux jeunes Auradéens sont licenciés de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser à titre exceptionnel à l'Union Sportive L'Isloise Rugby une subvention d'un montant de 500.00€.

**La séance est levée à 22H30**